



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/304

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

**Accueil sur le site de restauration de la Cité
Municipale, du personnel de Bordeaux Métropole
et des extérieurs. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le site de restauration de l'Hôtel de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, va faire l'objet de travaux qui se dérouleront du 27 juillet 2015 au 28 août 2015.

Pendant cette période, la Régie de Restauration des Restaurants de Bordeaux Métropole, sollicite la Mairie de Bordeaux, afin que ses adhérents puissent être accueillis sur son site de restauration de la Cité Municipale.

4, rue Claude Bonnier 33077 Bordeaux Cedex.

L'accès à l'immeuble de même qu'à son site de restauration, s'effectuera au moyen du badge détenu par les agents de Bordeaux Métropole. Le prix acquitté par les convives sera identique à celui du personnel municipal et correspondra à celui des denrées consommées.

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge la partie des frais fixes versés au prestataire de la restauration, dont le montant est établi par tranche au regard de la fréquentation mensuelle.

La possibilité de déjeuner au restaurant de la cité municipale pourra être ouverte en tout temps et selon les mêmes tarifs à des agents métropolitains assistant à une réunion à la cité municipale.

Par ailleurs il vous est proposé de permettre à des tiers extérieurs à la cité municipale qui y séjournent pour des réunions de travail de pouvoir déjeuner au restaurant au tarif sans subvention.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à :

- autoriser ces fréquentations et en approuver les tarifs,
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'encaissement du paiement par Bordeaux Métropole, de la part fixe des repas pris par son personnel sur le site de la Cité Municipale,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020- nature 758-

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

CONVENTION

Entre, d'une part,

La Mairie de Bordeaux, représentée par son adjoint au Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture, le _____, et domiciliée Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX,

ET, d'autre part,

Bordeaux métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° _____ du _____ et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX,

ARTICLE 1 – OBJET

Accueil, pour la restauration, des adhérents de la Régie d'Exploitation des restaurants communautaires, pendant les travaux qui vont se dérouler du 27 juillet au 28 août 2015 sur son site de l'Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, sur le site de restauration de la Cité Municipale, 4, rue Claude Bonnier 33077 BORDEAUX CEDEX et accueil des agents venant en réunion à la cité municipale.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT

Les agents de Bordeaux Métropole souhaitant bénéficier de cette prestation devront se faire connaître auprès du Directeur de la Régie et de ses collaborateurs afin de se voir habilités à l'accès à l'immeuble de la Cité Municipale et à son site de restauration.

Les agents pourront accéder au restaurant du lundi au vendredi à partir de 11 h 30, le service étant assuré jusqu'à 13 h 45.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du repas facturé à l'agent est identique à celui appliqué au personnel municipal, et correspond au prix des denrées consommées.

Bordeaux Métropole devra s'acquitter du paiement d'une participation destinée à prendre en charge les frais fixes correspondant au frais de structure, fixés au regard de la tranche de fréquentation.

Bordeaux Métropole se libèrera mensuellement de la somme due, entre les mains du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable, à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an. Elle pourra être reconduite de façon expresse par échange de lettres recommandées.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Une police d'assurance souscrite auprès d'AXA couvre la responsabilité civile de l'immeuble de la Cité Municipale.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire

le Président de Bordeaux Métropole